



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 7 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aïd el Kebir 2016 : rappel des règles

La fête musulmane de l'Aïd el Kebir aura lieu cette année le lundi 12 septembre 2016.

Afin que la fête se déroule dans de bonnes conditions, la préfecture rappelle les règles en vigueur.

- **L'abattage des agneaux hors d'un abattoir agréé est interdit.** Les éleveurs qui mettraient leur terrain à disposition pour un abattage clandestin à l'occasion de la fête encourent, comme les particuliers qui pratiqueraient cet abattage, une lourde peine : 15.000 € maximum et une peine d'emprisonnement dans les cas aggravés.
- Les agneaux destinés à l'abattage doivent obligatoirement être **transportés à l'abattoir par un professionnel de l'élevage** (éleveur ou négociant) et non par les particuliers qui ne disposent pas du matériel agréé adapté à ce transport. Là aussi les infractions sont lourdement sanctionnées.
- La notification à l'Établissement Départemental d'Élevage (EDE) par l'éleveur, des mouvements d'ovins, notamment lors des ventes, **est une obligation** et seules des personnes déclarées à l'EDE peuvent détenir un ovin ou un caprin.
- **La traçabilité doit être assurée :** les agneaux doivent porter au moins une boucle d'identification (2 boucles dont une boucle électronique si les moutons ont plus d'un an) et être accompagnés jusqu'à l'abattoir par un document de circulation remis par l'éleveur ou le négociant.

Les responsables d'abattoir ont besoin de connaître le nombre d'agneaux qui seront abattus le jour de la fête pour programmer leur journée de travail.

L'abattage ne pourra être effectué de façon rituelle que si **les sacrificateurs sont habilités par une des grandes mosquées et en possession d'un certificat de compétence délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), comprenant l'attestation d'une formation par un organisme habilité.** Ce document d'habilitation devra parvenir à l'abattoir au **plus tard la veille de l'abattage, avant 12 heures** et la demande de certificat de compétence **au plus tard le 8 septembre.** En l'absence de ces sacrificateurs habilités, les moutons seront abattus de façon classique, c'est-à-dire avec étourdissement et saignée par le personnel de l'abattoir.

Les services vétérinaires assureront l'inspection sanitaire des viandes et des carcasses d'ovins, qui, sous réserve de leur salubrité, seront remises à l'acheteur, emballées en sac plastique et sans refroidissement préalable. Les abats seront remis dans les mêmes conditions à l'exception de certains matériels à risques spécifiés (rate et iléon à tout âge, crâne, amygdales et moëlle épinière des ovins de plus de 12 mois).

Cette année encore, l'ensemble de ces obligations est rappelé dans un arrêté préfectoral interdisant la vente et le transport des agneaux à des non professionnels dans les jours précédant la fête. Des contrôles seront réalisés par les services de police et de gendarmerie.

Accueil des ovins :

RAPPEL : Les agneaux ne seront abattus de façon rituelle que si un sacrificateur habilité est présent à l'abattoir.

Abattoir municipal d'Aubenas (tél. : 04 75 35 37 23) : l'arrivée des animaux doit avoir lieu de 14 h à 17 h le dimanche 11 septembre, la veille de l'abattage.

Le jour de l'abattage sera le lundi 12 septembre, de 9h30 à 16 h uniquement.

Abattoir d'Annonay (tél. : 04 75 33 30 51): l'arrivée des animaux doit avoir lieu le lundi 12 septembre de 14 h à 19 h, la veille de l'abattage.

Le jour de l'abattage sera le mardi 13 septembre, à partir de 9h30 et jusqu'à 14 h environ, selon le nombre d'animaux à abattre.

Pour tout renseignement complémentaire : contactez la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargée des services vétérinaires :

Tél : 04 75 66 53 40

Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet – Pôle de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

